



27 mars 2013

(13-1659)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

SITUATION SANITAIRE CONCERNANT LA FIÈVRE APTEUSE 2013

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE PARAGUAY

La communication ci-après, datée du 21 mars 2013, est distribuée à la demande de la délégation du Paraguay.

1. Les cas de fièvre aphteuse décelés en septembre 2011 et au début de janvier 2012 dans le Département de San Pedro ont eu une incidence importante sur la situation sanitaire et économique du pays. À la suite de la notification qui lui a été immédiatement présentée, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a suspendu le statut de zone indemne de fièvre aphteuse après vaccination du Paraguay – qui avait été reconnu par l'Assemblée mondiale des délégués de l'OIE aux termes de la Résolution n° XXI de la 75^{ème} Session générale de mai 2007 – et ce, à compter du 18 septembre 2011, ainsi que le statut de zone indemne de fièvre aphteuse avec vaccination de la zone qui correspondait à la zone de vigilance élevée (ex ZAV), à compter du 5 décembre 2011.
2. À la suite de ces événements, le Comité vétérinaire permanent du cône Sud (CVP) a chargé le Centre panaméricain de la fièvre aphteuse PANAFTOSA/OPS/OMS de la coordination générale de l'échantillonnage clinique séro-épidémiologique pour la détection du virus de la fièvre aphteuse, avec la participation de techniciens du CVP provenant de différents pays (Argentine, Bolivie, Brésil et Uruguay), afin d'accompagner les activités pendant toutes les phases de l'étude. Le mandat donné par le CVP à PANAFTOSA allait de l'élaboration du plan d'échantillonnage à l'exécution des processus de collecte d'échantillons, d'inspection des animaux, d'enquêtes complémentaires, de diagnostics de laboratoire (Elisa 3ABC, EITB, ultérieurement test Probang et Elisa pour ovins et caprins) en passant par la rédaction du rapport contenant les conclusions finales.
3. Ainsi, la réaction immédiate du système d'urgence zoosanitaire a permis de résoudre le problème officiellement le 9 mars 2012, conformément aux directives établies dans le Code terrestre de l'OIE, les directives figurant dans le Manuel de procédure concernant les cas de fièvre aphteuse et autres maladies vésiculaires du Centre panaméricain de la fièvre aphteuse (PANAFTOSA) ayant été suivies en parallèle.
4. Les foyers apparus sur notre territoire ont représenté un grand défi pour le pays et pour le Service national pour la qualité et la santé des animaux (SENACSA). La capacité de réponse immédiate face à des événements sanitaires a été prouvée de façon efficace; elle s'est accompagnée d'une importante révision du système sanitaire et de la programmation de modifications notables aussi bien du système de vaccination du pays que de la surveillance.
5. Il est important de signaler que ces actions ont été reconnues par plusieurs partenaires commerciaux ce qui, à ce jour, a permis de récupérer plus de 34 marchés d'exportation de viande bovine.
6. Cet échantillonnage a aussi eu pour objet de répondre aux prescriptions établies par l'OIE; les résultats et conclusions de cet exercice seront présentés à cette organisation sanitaire aux fins de la demande de recouvrement du statut sanitaire concernant cette maladie.

7. Nous souhaiterions aussi remercier le PANAFTOSA, la CVP et les techniciens des pays voisins pour leur collaboration au processus susmentionné. Nous remercions aussi l'Union européenne pour la formation fournie aux techniciens nationaux, ainsi que les pays importateurs pour la confiance dont ils témoignent en recommençant à importer de la viande et des produits carnés en provenance du Paraguay.
